

(N° 58.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 27 AVRIL 1904.

Projet de Loi contenant le Budget du Ministère de l'Agriculture pour l'exercice 1904.

*(Voir les n^{os} 4, 71, 88, 90, 91 et 92, session de 1903-1904, de la Chambre
des Représentants, 45 et 46, même session, du Sénat.)*

AMENDEMENT

Réduire le crédit de l'article 48
de 46,000 francs à 23,000 francs.

Het krediet, bij artikel 48 voor-
zien, te verminderen van 46,000 tot
23,000 frank.

H. LIPPENS,
V. DECOSTER,
S. WIENER.